

Septembre 2024

COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Le CA dispose de compétences

- ▶ **décisionnelles** (le chef d'établissement a besoin de l'accord du CA par un vote)
- ▶ **consultatives** (le CA doit donner son avis)

Les élections au C.A. sont particulièrement importantes, notamment pour :

- La répartition transparente et équitable de la D.H.G., adaptée aux enjeux
- L'évaluation de l'établissement
- La composition des classes et groupes
- L'actualisation du projet d'établissement, en particulier pour accorder une priorité aux enjeux environnementaux et climatiques

Compétences décisionnelles

- adoption du **projet d'établissement**
- répartition de la dotation horaire globale (**D.H.G.**)
- organisation **pédagogique** de l'établissement
- politique d'**orientation** des élèves
- examen des questions d'**hygiène**, de **santé** et de **sécurité** et examen du **règlement intérieur**
- **budget** et **compte financier** de l'établissement.

Compétences consultatives

Des compétences très larges sur saisine du chef d'établissement ou des autres membres du C.A. ("questions diverses")

Le C.A. peut, s'il le souhaite, installer une commission permanente et lui déléguer certaines compétences.

Celle-ci n'a donc plus comme auparavant un pouvoir d'instruction de certains dossiers mais les gère en totalité. Seuls le budget et la D.H.G. restent de la compétence exclusive du C.A. mais tous les autres dossiers peuvent relever de la compétence de la commission permanente (C.P.) si le CA a décidé de son installation.

Lieu de concertation essentiel

Il est un débouché de la concertation entre les collègues. Il permet de nouer des alliances éducatives avec les parents, les élèves, les représentants des collectivités territoriales.



PRINCIPAUX THÈMES DES C.A. ET C.P.

► **Novembre :**

budget, offre de formation pour la rentrée suivante

► **Janvier-Février :**

répartition de la dotation horaire globale, carte scolaire (créations, suppressions de postes)

► **Mars :**

compte financier

► **Mai-Juin :**

préparation de la rentrée, projets pédagogiques, règlement intérieur et projet d'établissement (amendement au minimum voire réécriture)

► **Septembre :**

bilan pédagogique de l'année scolaire précédente.

- **Avec le conseil pédagogique, le C.A. est une instance importante et décisionnaire.**
- **Il met en œuvre l'autonomie de l'établissement en lien avec son territoire.**
- **Il est l'un des débouchés de l'action syndicale de la CFDT dans l'établissement.**
- **Ses décisions impactent la qualité de vie au travail des collègues.**

**Le Sgen-CFDT devient
la CFDT Éducation Formation Recherche Publiques
Même syndicat, encore plus CFDT !**

Plus d'information : _____

Fédération CFDT Éducation, Formation, Recherche Publiques

47-49 avenue Simon Bolivar
75950 Paris cedex 19

Tél. : 01 56 41 51 00